

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-04
A compter du 25/02/26
(Pour une durée de 45 jours)
3 Clos des Pâquerettes
Changement / scellement plaque Télécom**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande formulée par l'entreprise EXELIUM TP 31 Avenue Jean-Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY.

Considérant qu'en raison des travaux de changement et de scellement d'une plaque Télécom sur accotement au 3 Clos des Pâquerettes, réalisés par l'entreprise EXELIUM TP, il convient de réglementer la circulation ;

Considérant que ces travaux entraîneront une circulation alternée manuellement, un empiètement sur chaussée, une interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules, et une limitation de vitesse à 30 km/h ;

Il est arrêté que ces dispositions s'appliqueront à compter du 25 février 2026 pour une durée de 45 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 25 février 2026 pour une durée de 45 jours, la circulation sera alternée manuellement, un empiètement sur chaussée, une interdiction de stationner et de dépasser pour tous véhicules, et une limitation de vitesse à 30 km/h au 3 Clos des Pâquerettes afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EXELIUM
TP 31 Avenue Jean-Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et la gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de SNA (Seine Normandie Agglomération de Douains)
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- L'entreprise EXELIUM TP 31 Avenue Jean-Jaurès 76140 LE PETIT QUEVILLY.

Houlbec-Cocherel, le 19/02/26

Le Maire,
Serge FONTAINE

